

## Le maintien dans l'emploi

### ANTICIPER

Tout chef d'entreprise peut être confronté à une restriction d'aptitude ou un avis d'inaptitude pour l'un de ses salariés. Plus les situations sont signalées de manière précoce, plus la mise en œuvre de solutions de maintien s'avère réalisable dans le temps.

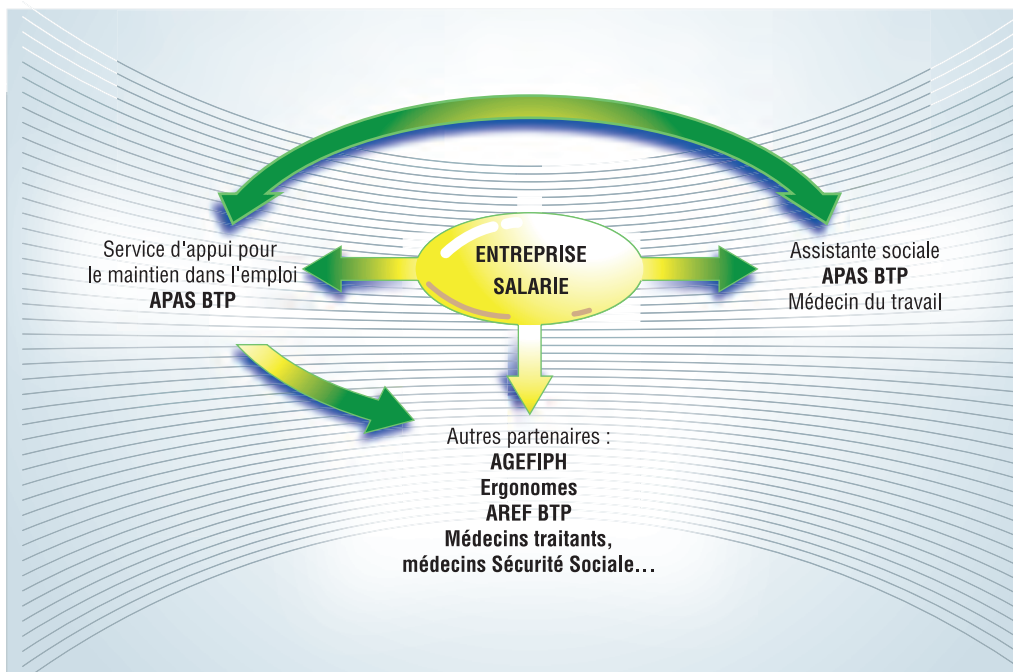
### LA DEMARCHE DE MAINTIEN

Le maintien dans l'emploi est d'une part une obligation, et d'autre part une démarche qui associe plusieurs acteurs.

**Numéro 10  
juillet  
2009**

### Rappel

Lorsque le médecin du travail émet un avis d'inaptitude pour un salarié l'employeur n'a qu'un mois pour reclasser ou licencier le salarié d'où la nécessité d'anticiper et de repérer en amont les facteurs de risque de restriction d'aptitude tels que les arrêts de travail longs ou répétés.



La démarche de maintien dans l'emploi passe par l'analyse de la situation de travail afin de définir et mettre en œuvre les solutions de maintien dans l'emploi en concertation avec :

- ◆ l'entreprise
- ◆ le salarié
- ◆ le médecin du travail

Vous êtes confronté à une restriction d'aptitude ou une inaptitude pour l'un de vos salariés, plusieurs solutions s'offrent à vous.

- Un maintien au même poste avec aménagements (horaires, organisationnel, techniques...)
- Un reclassement sur un autre poste avec ou sans aménagement avec ou sans formation.



Vous souhaitez des renseignements, un rendez-vous pour un bilan de maintien à l'emploi pour l'un de vos salariés  
**01 53 33 22 44**

# Quels sont les outils ? Comment pouvons-nous vous aider ?

*Le service d'appui pour le maintien dans l'emploi  
des travailleurs handicapés de l'APAS BTP  
vous propose différents niveaux d'intervention*

*Vous souhaitez vous informer, agir*

**SERVICE D'INFORMATION** : nous nous engageons à délivrer toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche de maintien dans l'emploi : cadre législatif, moyens internes, aides mobilisables, dispositifs d'intervention, de formations, cofinancements, solutions envisageables, ...

*Vous avez identifié une solution de maintien avec le salarié et le médecin du travail*

**SERVICE DE FACILITATION** : nous vous accompagnons dans la mobilisation des dispositifs et aides nécessaires à la mise en œuvre de solution : avis technique, aide spécifique lié à un handicap, aide financière, actions de formation, mesures de droit commun ou spécifique...

*Vous souhaitez un conseil sur une situation particulière*

**SERVICE DE CONSEIL** : nous vous guidons dans la démarche de maintien, nous vous aidons à explorer tous les éléments d'intervention.

*Vous n'avez pas identifié de solution de maintien*

**SERVICE D'INGÉNIERIE** : nous assurons la conduite et la coordination des actions nécessaires à la recherche et la mise en œuvre d'une solution de maintien au sein de votre entreprise.

## *Le Bilan de Maintien dans l'Emploi*

■ Permet d'évaluer la situation personnelle et professionnelle, le parcours scolaire et professionnel, les compétences transférables et le potentiel du salarié en général ou sur un poste particulier.

■ Permet d'identifier les pistes professionnelles, les capacités physiques, les possibilités de maintien dans l'entreprise ou de reclassement externe à défaut de solution interne. Il est réalisé par une psychologue du travail. La durée moyenne d'un BME est de 30 heures environ.

## *Les clefs du maintien*

1. Repérer au plus tôt les situations. Un signalement précoce permet de gérer la situation plus sereinement
2. Analyser la situation
3. S'appuyer sur un réseau de partenaires
4. Identifier les solutions possibles
5. Mettre en œuvre la solution adaptée permettant le maintien durable du salarié

*En l'absence de solution de reclassement en interne l'équipe de reclassement professionnel de l'APAS BTP accompagne la personne pour élaborer un projet de reclassement externe à l'entreprise.*



**APAS BTP**

Reclassement Professionnel

52, avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris

© 01 53 33 22 44

réorientation@apas.asso.fr